



Société Générale. SA au capital de 542 691 448,75 euros. Numéro unique d'identification 552 120 222
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris



Paris, le 11 avril 2005

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle de la Société Générale, moment essentiel dans la vie de la société mais aussi lieu unique d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise, se tiendra sur deuxième convocation (cf. page 3) :

le lundi 9 mai 2005 à 16 heures 30

Paris Expo – Espace Grande Arche

La Grande Arche

92044 Paris-La Défense Cedex

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée générale mixte qui accordera, comme chaque année, la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis (également à l'aide du formulaire joint) :

- soit en votant par correspondance,
- soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel BOUTON
Président-Directeur général de la Société Générale

Comment participer à notre Assemblée ?

- Pour assister à l'Assemblée.
Cocher la case "A", dater et signer au bas du formulaire

Droit de vote double au nominatif pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 2 ans

Droit de vote simple

- Pour voter par correspondance ou par procuration "B"

- Soit voter par correspondance.
Cocher la case, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, n'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.
Dater et signer* en bas du formulaire

- Soit donner pouvoir au Président.
Dater et signer* en bas du formulaire

- Soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale).
Cocher la case et mentionner les nom et prénom du mandataire, dater et signer* en bas du formulaire

*En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Quel que soit le mode de participation choisi, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe :

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, à :
Société Générale
Service des Assemblées
BP 81236
32, rue du Champ-de-Tir
44312 Nantes cedex 3

- Si vos actions sont au porteur, à :
l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

Date et lieu de l'Assemblée

L'Assemblée est convoquée le 26 avril 2005 à 10 heures - Tour Société Générale - 17, cours Valmy - 92972 Paris-La Défense.

Mais, comme il est probable qu'elle ne pourra valablement délibérer à cette date, faute de quorum, elle se tiendra sur deuxième convocation :

Le 9 mai 2005
Paris Expo
Espace Grande Arche – Paris-La Défense
à 16 heures 30 précises

Cette Assemblée sera diffusée **sur Internet**, en direct et en différé.

Qui peut participer à l'Assemblée ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Pour cela vous devez :

- pour vos actions nominatives, être inscrit en compte nominatif deux jours au moins avant la date de l'Assemblée,
- pour vos actions au porteur, remettre un certificat constatant l'indisponibilité de vos titres deux jours au moins avant l'Assemblée au siège social de la Société Générale ou dans l'une de ses succursales et agences de Paris ou province.

Ce certificat est établi par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. Il est automatiquement transmis par ce dernier à la Société Générale si vous lui remettez le formulaire de vote joint dûment complété.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition de fournir les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Vous désirez être présent à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, pour être admis à l'Assemblée et y voter (a). Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire ci-joint ; cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire (cf. ci-contre).

(a) Si vous n'avez pas de carte d'admission, mais que vous pouvez justifier de l'inscription en compte de vos titres ou de leur immobilisation s'il s'agit de titres au porteur, vous pouvez participer à l'assemblée en vous présentant à l'accueil dès 15 heures 30.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15 heures 30 aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention, à partir de 17 heures 30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée

En utilisant le formulaire ci-joint, vous pouvez choisir l'une des trois solutions suivantes :

- voter par correspondance,
- vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale),
- donner pouvoir au Président.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte.

Ordre du jour

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire

- Approbation des comptes sociaux.
- Affectation des résultats et fixation du dividende ; réaffectation des sommes portées aux comptes "mesure spéciale des plus-values à long terme".
- Approbation des comptes consolidés.
- Approbation du rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement de M. Jean AZEMA, Mme Élisabeth LULIN, et M. Patrick RICARD en qualité d'administrateurs.
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

- Modifications statutaires - réduction du nombre des Administrateurs.
- Modification statutaire - relèvement du premier seuil de détention pour les déclarations de franchissements de seuils statutaires.
- Autorisation donnée au Conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes.
- Autorisation donnée au Conseil d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE.
- Résolution non agréée par le Conseil d'administration :
Modification statutaire - Suppression de la clause de limitation des droits de vote à 15 %.

Pouvoirs

Conseil d'administration

au 31 décembre 2004

Daniel Bouton

Né le 10.04.1950

Président-Directeur général de la Société Générale

Membre du Comité de sélection - Détient 47 772 actions

Première nomination : 1997 - Échéance du mandat : 2007

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Schneider Electric SA, Total SA, Veolia Environnement.

Biographie : Directeur du Budget au ministère des Finances (1988-1990). Entré à la Société Générale en 1991, Directeur général en 1993, Président-Directeur général en novembre 1997.

Jean Azéma

Né le 23.02.1953

Directeur général de Groupama

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Détient 600 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2005

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Médiobanca, Veolia Environnement - *Représentant permanent de Groupama SA au Conseil d'administration* : Bolloré Investissement.

Biographie : Entré à la Mutualité agricole en 1975, Directeur financier de Groupama Vie en 1987, devient Directeur général de Groupama en 2000.

Philippe Citerne

Né le 14.04.1949

Administrateur, Directeur général délégué de la Société Générale

Détient 62 700 actions

Première nomination : 2001 - Échéance du mandat : 2008

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Unicredito Italiano Spa - *Membre du Conseil de surveillance* : Sopra Group - *Représentant permanent de la Société Générale au Conseil d'administration d'Accor*.

Biographie : Après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, il rejoint la Société Générale en 1979. Directeur des études économiques en 1984, Directeur financier en 1986, Directeur des relations humaines en 1990, Directeur général délégué en 1995, Directeur général depuis novembre 1997.

Euan Baird

Né le 16.09.1937

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations - Détient 600 actions

Première nomination : 2001 - Échéance du mandat : 2008

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Scottish Power, Areva.

Biographie : De nationalité britannique. Entre en 1960 dans le groupe Schlumberger, en 1979 devient Directeur général adjoint responsable des opérations wireline. Président de Schlumberger de 1986 à 2003. Président de Rolls-Royce de 2003 à juin 2004.

Marc Viénot⁽¹⁾

Né le 01.11.1928

Président d'honneur de la Société Générale

Détient 38 736 actions

Première nomination : 1986 - Échéance du mandat : 2007

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Alcatel, Ciments français - *Membre du Conseil de surveillance* : Groupe Barrière.

Biographie : Après une carrière à la Direction du Trésor du ministère des Finances, entre à la Société Générale en 1973, Directeur général en 1977, Président de 1986 à 1997.

Yves Cannac

Né le 23.03.1935

Membre du Conseil économique et social

Administrateur indépendant - Membre du Comité des comptes
Détient 700 actions

Première nomination : 1997 - Échéance du mandat : 2006

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : AGF - *Membre du Conseil de surveillance* : Solving International.

Biographie : Membre du Conseil d'État de 1965 à 1985. Président de Havas de 1978 à 1981. Président de Cegos de 1985 à 1999.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2004 dans des sociétés par actions non cotées

Philippe Citerne

Président : Systèmes Technologiques d'Échange et de Traitement (STET).
Administrateur : Crédit du Nord, Généval, Grosvenor Continental Europe, SG Hambros Bank and Trust Ltd, Trust Company of the West TCW Group.

Marc Viénot

Membre du Conseil de surveillance : Société Générale Marocaine de Banque.

Jean Azéma

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2.

Yves Cannac

Administrateur : Caisse des Dépôts Développement.

Conseil d'administration

Michel Cicurel

Né le 05.09.1947

Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations depuis le 20.12.2004
Détient 600 actions

Première nomination : 2004 - Échéance du mandat : 2008

Autre mandat exercé dans des sociétés cotées :

Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

Biographie : Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, il est nommé Chargé de mission, puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général, puis Vice-Président-Directeur général de Cerus de 1991 à 1999.

Elie Cohen

Né le 08.12.1946

Professeur à l'Université de Paris-Dauphine

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Membre du Comité des comptes depuis le 20.04.2004 - Détient 600 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2006

Biographie : Professeur agrégé des universités en Sciences de gestion, Docteur d'État ès Sciences économiques, Professeur à Paris-Dauphine, Président de l'université de Paris-Dauphine (1994-1999).

Antoine Jeancourt Galignani

Né le 12.01.1937

Président de Gecina

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Président du Comité de sélection et du Comité des rémunérations - Détient 1 064 actions

Première nomination : 1994 - Échéance du mandat : 2008

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : AGF, Total SA, Kaufman et Broad - Président du Conseil de surveillance : Euro Disney Sca.

Biographie : Directeur général adjoint du Crédit Agricole de 1973 à 1979. Directeur général de la banque Indosuez en 1979, Président de 1988 à 1994. Président des AGF de 1994 à 2001, Président de Gecina depuis juin 2001.

Élisabeth Lulin

Née le 08.05.1966

Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera

(société spécialisée dans le benchmarking et la prospective des politiques publiques)

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Membre du Comité des comptes depuis le 20.04.2004 - Détient 700 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2005

Biographie : En fonction au ministère des Finances (1991-1996), nommée Chargée de mission au cabinet d'Édouard Balladur, puis Conseiller technique au cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998, Gérante de Paradigmes et caetera.

Robert A. Day⁽³⁾

Né le 11.12.1943

Chairman and Chief Executive Officer TCW Group Inc.

Détient 2 104 717 actions

Première nomination : 2002 - Échéance du mandat : 2006

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Freeport.

Biographie : De nationalité américaine. Diplômé de Robert Louis Stevenson School (1961), Bachelor of Science Economics de Claremont Mc Kenna College (1965), Gérant de portefeuille à la banque White, Weld & Cy à New York (1965). Créateur en 1971 de Trust Company of the West (TCW).

(1) Ancien mandataire social.

(2) Administrateur indépendant au sens des rapports AFEP-MEDEF.

(3) Mandataire social d'une filiale du groupe Société Générale.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2004 dans des sociétés par actions non cotées

Robert A. Day

Chairman : Oakmont Corporation.
Administrateur : Freeport-McMohan Copper and Gold Inc., McMohan Exploration Cy, Syntroleum Corporation, Synta Pharmaceuticals, Fisher Scientific Inc.

Michel Cicurel

Président du Conseil de surveillance : Edmond de Rothschild Private Equity Partners SAS.
Président du Conseil d'administration : ERS, Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie).
Administrateur : Banque Privée Edmond de Rothschild (Genève), Edmond de Rothschild Limited (Londres), La Compagnie Financière

Holding Edmond et Benjamin de Rothschild (Genève), La Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild (Genève), Cdb Web Tech (Italie), Cir International (Luxembourg), Rexecode. *Censeur :* Paris-Orléans.
Membre du Conseil des commanditaires : Rothschild & Compagnie Banque.
Représentant permanent de Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance.

Représentant permanent de Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Assurances et Conseils Saint-Honoré, Edmond de Rothschild Corporate Finance, Edmond de Rothschild Asset Management, Edmond de Rothschild Financial Services, Edmond de Rothschild Multi Management, Equity Vision.

Meiji Yasuda Life Insurance Cy

(compagnie d'assurance à forme mutuelle exerçant son activité dans l'assurance-vie)

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Détient 11 069 312 actions

Représentée par **Kenjiro Hata**

Né le 27.07.1928

Senior corporate Advisor Meiji Yasuda Life Insurance Company

Première nomination : 1988 - Échéance du mandat : 2005

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Kirin Brewery Cy Ltd - *Vérificateur* : Chubu Electric Power Ltd, Mitsubishi Estate Cy Ltd.

Biographie : De nationalité japonaise. Entré dans le groupe Meiji Life en 1954, Chairman en 1998, il est, depuis le 02.07.2003, Senior Corporate Advisor de Meiji Life, devenu Meiji Yasuda Life.

Patrick Ricard

Né le 12.05.1945

Président-Directeur général de Pernod-Ricard

Administrateur indépendant⁽²⁾ - Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations - Détient 200 actions

Première nomination : 1994 - Échéance du mandat : 2005

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Provimi, Altadis.

Biographie : Entré dans le groupe Pernod-Ricard en 1967, Président depuis 1978.

Anthony Wyand

Né le 24.11.1943

Administrateur de sociétés

Président du Comité des comptes depuis le 20.04.2004

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2002 - Échéance du mandat : 2007

Autres mandats exercés dans des sociétés cotées :

Administrateur : Unicredito Italiano Spa, Société Foncière Lyonnaise.

Biographie : De nationalité britannique, entré chez Commercial Union en 1971, Executive Director d'Aviva jusqu'à juin 2003.

Gérard Baude

Né le 01.11.1947

En poste au service des moyens de paiement à l'agence d'Aix-en-Provence

Administrateur élu par les salariés - Détient 240 actions

Première nomination : 1993 - Échéance du mandat : 2006

Biographie : Salarié de la Société Générale depuis 1968.

Philippe Pruvost

Né le 02.03.1949

Conseil en gestion de patrimoine à l'agence d'Annemasse

Administrateur élu par les salariés - Détient 3 000 actions

Première nomination : 2000 - Échéance du mandat : 2006

Biographie : Salarié de la Société Générale depuis 1971.

Marc Sonnet

Né le 16.10.1947

Chargé de relations sociales - Aix-en-Provence

Administrateur élu par les salariés - Détient 200 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2006

Biographie : Salarié de la Société Générale depuis 1973.

Kenjiro Hata

Vérificateur : The Hokkoku Bank Ltd, Shin Estu Polymer Cy Ltd, Daido Steel Cy Ltd.

Antoine Jeancourt Galignani

Président du Conseil d'administration (non executive) : SNA Group Liban.
Membre du Conseil de surveillance : Jetix Europe NV, Hypo Real Estate Holding AG.

Elisabeth Lulin

Administrateur : Doma viva SA.

Patrick Ricard

Président du Conseil d'administration : Comrie plc.

Président-Directeur général : World Brands Duty Free Ltd.

Président : Austin Nichols Export Sales Inc.

Membre du Conseil de surveillance : Wyborowa SA.

Administrateur : PR Finance SA, Société Paul Ricard, Martell & Co SA, Chivas Brothers Ltd, The Glenlivet Distillers Ltd, Aberlour Glenlivet Distillery Ltd, Boulevard Export Sales Inc., Peribel SA, Distillerie Fratelli Ramazzotti Spa, Duncan Fraser and Company Ltd, Glenforres Glenlivet Distillery Ltd, House of Campbell Ltd, Irish Distillers Group Ltd, Larios Pernod Ricard SA, Muir Mackenzie Ad

Company Ltd, Pernod Ricard Swiss SA, Polairen Trading Ltd, Sankaty Trading Ltd, Peri Mauritius Ltd, Populus Trading Ltd, White Heather Distillers Ltd, W. Whiteley and Company Ltd, PR acquisitions II Corp, William Whiteley & Co Inc.

Vice-Président du Conseil d'administration : Austin Nichols and Co Inc.

Représentant permanent de Pernod-Ricard au Conseil d'administration : Cusenier SA, JFA SA, Pernod-Ricard Europe SA, Pernod SA, Ricard SA, Santa Lina SA, Campbell Distillers Ltd, Ets Vinicoles Champenois (EVC) Galibert et Varon.

Représentant permanent de Santa Lina au Conseil d'administration : Cie Financière des Produits Orangina (CFPO) SA,

Société Immobilière et Financière pour l'alimentation (SIFA) SA
Représentant permanent d'International Cognac Holding au Conseil d'administration : Renault Bisquit SA

Anthony Wyand

Président : Grosvenor Continental Europe SAS.

Administrateur : Adyal, Aviva Participations.

Représentant permanent : Aviva Spain, CU Italia.

Membre du Conseil de surveillance : Aviva France.

Non Executive Director : Grosvenor Group Holding Ltd.

Administrateur : Doma viva SA.

Administrateurs dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

Jean Azéma

Né le 23.02.1953

Directeur général de Groupama

Administrateur indépendant - Détient 600 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2005

Voir biographie p. 5.

Elisabeth Lulin

Née le 08.05.1966

Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera

(société spécialisée dans le benchmarking et la prospective des politiques publiques)

Administrateur indépendant - Membre du Comité des comptes depuis le 20.04.2004 - Détient 700 actions

Première nomination : 2003 - Échéance du mandat : 2005

Voir biographie p. 6.

Patrick Ricard

Né le 12.05.1945

Président-Directeur général de Pernod-Ricard

Administrateur indépendant - Membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations - Détient 200 actions

Première nomination : 1994 - Échéance du mandat : 2005

Voir biographie p. 7.

Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2004

Résultats financiers de la Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2004	2003	2002	2001	2000
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	556	548	538	539	529
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	445 153 159	438 434 749	430 170 265	431 538 522	423 248 418
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	22 403	18 943	21 261	23 251	23 874
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	3 296	2 667	3 298	3 210	2 485
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	-	15	(1)	4	52
Impôt sur les bénéfices	(14)	(97)	(350)	(119)	253
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2 303	1 384	1 868	2 007	2 266
Montant des bénéfices distribués	1 469	1 096	903	891*	889
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,44	6,27	8,48	7,71	5,15**
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,17	3,16	4,34	4,65	5,35**
Dividende versé à chaque action	3,30	2,50	2,10	2,10	2,10**
Personnel					
Nombre de salariés	39 648	39 102	39 713	38 989	37 323
Montant de la masse salariale (en M EUR)	2 476	2 436	2 270	2 266	2 289
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 123	1 055	970	931	928

* Après prise en compte de l'annulation de 7 200 000 titres décidée par le Conseil d'administration du 20 février 2002.

** Suite à la division du nominal, le nombre d'actions a été multiplié par quatre.

(1) La Société Générale a procédé en 2004 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 8,4 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 349,2 M EUR :

- 6,5 M EUR par souscription par les salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise, assorties d'une prime d'émission de 296,4 M EUR.
- 1,9 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assorties d'une prime d'émission de 52,8 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2004, le capital se compose de 445 153 159 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Analyse du bilan de la Société Générale

En Md EUR au 31 décembre	2004	2003	Variation
ACTIF			
Emplois de trésorerie et interbancaires	69,0	65,8	3,2
Crédits à la clientèle	142,5	127,5	15,0
Opérations sur titres	220,5	190,0	30,5
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	<i>54,2</i>	<i>50,7</i>	<i>3,5</i>
Autres comptes financiers	80,4	55,7	24,7
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>51,7</i>	<i>34,7</i>	<i>17,0</i>
Valeurs immobilisées	1,2	1,2	0,0
Total actif	513,6	440,2	73,4
PASSIF			
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	192,2	161,9	30,3
Dépôts de la clientèle	124,3	118,8	5,5
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	14,2	14,1	0,1
Opérations sur titres	83,4	73,3	10,1
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	<i>44,4</i>	<i>37,4</i>	<i>7,0</i>
Autres comptes financiers et provisions	82,4	56,6	25,8
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	<i>53,2</i>	<i>34,7</i>	<i>18,5</i>
Fonds propres et FRBG	17,1	15,5	1,6
<i>dont Fonds pour Risques Bancaires Généraux</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>
<i>dont Capitaux propres</i>	<i>16,8</i>	<i>15,2</i>	<i>1,6</i>
Total passif	513,6	440,2	73,4

(1) Y compris les titres de créances négociables. - (2) Y compris les TSDI.

Le total de bilan de la Société Générale Personne Morale ressort à 513,6 Md EUR au 31 décembre 2004, en progression de 16,7 % par rapport au 31 décembre 2003. L'évolution de ses activités se reflète dans celle des chiffres clés du bilan.

■ La progression de l'encours des crédits à la clientèle (+ 11,8 %), qui s'élève à 142,5 Md EUR au 31 décembre 2004, provient pour l'essentiel de l'augmentation des crédits de trésorerie (+ 6,4 Md EUR), des prêts octroyés à la clientèle financière (+ 4,3 Md EUR) et des crédits à l'habitat (+ 3,6 Md EUR). À noter que les encours sur les particuliers enregistrent une croissance de 12,9 %, résultant surtout des prêts au logement.

■ Le portefeuille titres de l'actif, hors titres reçus en pension livrée, s'élève à 166,3 Md EUR au 31 décembre 2004. Il est en augmentation de 19,4 % par rapport au 31 décembre 2003. Cette hausse est due essentiellement à l'évolution du portefeuille de transaction (+ 26,2 Md EUR).

■ Les primes sur instruments conditionnels achetés ressortent en augmentation de 17 Md EUR par rapport au 31 décembre 2003, suite à l'accroissement des volumes. La même tendance est constatée pour les primes sur instruments conditionnels vendus.

■ L'encours des dépôts de la clientèle, qui s'élève à 124,3 Md EUR au 31 décembre 2004, est en progression de 5,5 Md EUR (+ 4,6 %) par rapport au 31 décembre 2003. Cette évolution résulte particulièrement de l'augmentation des dépôts à terme de la clientèle financière (+ 9,1 Md EUR), des comptes d'épargne à régime spécial (+ 1,8 Md EUR) et de la baisse des dépôts à terme des sociétés (- 5,3 Md EUR).

■ L'accroissement du portefeuille titres du passif, hors titres donnés en pension livrée (+ 8,6 %), qui s'établit à 39 Md EUR au 31 décembre 2004, provient des opérations sur titres vendus à découvert (+ 3 Md EUR).

■ La stratégie d'endettement de la Société Générale traduit le besoin de financement d'un bilan en croissance (+ 16,7 % depuis décembre 2003). Cette stratégie est construite selon deux orientations, celle d'une diversification des sources de refinancement d'une part, celle de l'adéquation des ressources collectées aux besoins identifiés en terme de devises et de maturités, afin de maîtriser les risques de change et de transformation d'autre part. Dans cette perspective, le refinancement SGPM s'articule autour de trois types de ressources :

- les ressources stables composées des Fonds propres et emprunts subordonnés, du FRBG et des autres comptes financiers et provisions : ils prennent part pour 22 % aux ressources de la Société Générale ;
- les ressources clientèle, collectées sous forme de dépôts (124,3 Md EUR) mais aussi sous forme de refinancement des portefeuilles de titres (25,2 Md EUR), représentent 150 Md EUR, soit près de 30 % du refinancement du bilan ;
- enfin, les ressources collectées auprès des marchés financiers, sous forme de titres de créances négociables (62,9 Md EUR), de dépôts interbancaires (129 Md EUR) ou d'opérations sur titres auprès de contreparties bancaires (58,2 Md EUR), contribuent à hauteur de 48 % au financement du bilan, soit 250 Md EUR. La Société Générale entend maintenir ce cap afin d'accompagner l'évolution de son bilan de manière équilibrée.

Analyse du résultat de la Société Générale

	2004						2003		
	France	04/03 (%)	Étranger	04/03 (%)	Société Générale	04/03 (%)	France	Étranger	Société Générale
<i>En M EUR au 31 décembre</i>									
Produit Net Bancaire	6 235	3,9	1 669	-2,2	7 904	2,6	5 998	1 707	7 705
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(4 947)	2,8	(929)	1,6	(5 876)	2,6	(4 811)	(914)	(5 725)
Résultat brut d'exploitation	1 288	8,5	740	-6,7	2 028	2,4	1 187	793	1 980
Coût du risque	(6)	-99,0	55	-150,9	49	-106,8	(613)	(109)	(722)
Résultat d'exploitation	1 282	123,4	795	16,2	2 077	65,1	574	684	1 258
Résultat net sur immobilisations financières	182	159,1	1	-95,4	183	103,7	70	20	90
Résultat courant avant impôt	1 464	127,3	796	13,1	2 260	67,6	644	704	1 348
Résultat exceptionnel	-	-100,0	-	-	-	-100,0	43	-	43
Impôt sur les bénéfices	154	-27,4	(140)	22,1	14	-86,0	212	(115)	97
Dotations nettes au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	29	-127,9	-	-	29	-127,9	(104)	-	(104)
Résultat net	1 647	107,1	656	11,3	2 303	66,4	795	589	1 384

Le résultat de la Société Générale Personne Morale s'élève à 2 303 M EUR pour l'exercice 2004, en hausse de 66,4 % par rapport à l'exercice 2003. L'analyse des résultats de la Société Générale en France et à l'étranger est détaillée dans le tableau ci-dessus.

Globalement, ses différentes composantes ont évolué comme suit :

■ Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2 028 M EUR, en hausse de 2,4 % par rapport à 2003 :

• Le Produit Net Bancaire ressort à 7 904 M EUR, en progression de 2,6 % par rapport à l'exercice 2003 et reflète des évolutions contrastées :

- le Réseau de détail en France affiche à nouveau d'excellentes performances commerciales, marquées par :
 - l'augmentation du volume moyen de l'Épargne gérée sous l'influence de la croissance du stock de comptes à vue (+ 2,3 %) ainsi que la progression d'encours de dépôts des particuliers (+ 5,1 %),
 - la collecte exceptionnelle des encours d'assurance-vie (+ 15,1 %) et le lancement réussi de l'épargne retraite (71 000 PERP ouverts),
 - une progression régulière des encours de crédits (avec notamment + 14 % sur les encours de crédits à l'habitat),
 - une progression significative des commissions de services (+ 6,1 %) ;
- les revenus de la Banque de financement et d'investissement bénéficient notamment d'une excellente performance des dérivés actions en matière d'activités tant clientèle que compte propre ; dans un environnement de taux moins favorable, l'activité Trésorerie maintient un bon niveau de revenus, bien qu'en retrait par rapport à une référence 2003 très haute.

• Les frais de gestion s'élèvent à 5 876 M EUR, en hausse de 2,6 % par rapport à 2003 :

- la progression des frais de gestion du Réseau de détail en France est essentiellement liée à la croissance de l'activité et à la poursuite des investissements, notamment du dispositif multicanal ;
- la Banque de financement et d'investissement enregistre, quant à elle, une progression de ses frais généraux légèrement inférieure à celle du PNB.

■ Concernant la charge du risque, une reprise nette de 49 M EUR est constatée sur 2004 (contre une charge de 722 M EUR sur 2003). Cette reprise s'explique par un contexte de risque de crédit très favorable et des facteurs propres à la société : politique de diversification systématique du portefeuille d'activité, amélioration des techniques de gestion du risque et couverture prudente des expositions à risque.

■ Le résultat net sur immobilisations financières s'élève, en 2004, à 183 M EUR ; il s'explique notamment par des reprises de provisions sur divers titres de participation et par des plus-values de cession sur les titres de participation.

■ Le produit d'impôt dégagé sur l'exercice 2004 s'établit à 14 M EUR contre un produit d'impôt de 97 M EUR au titre de l'exercice 2003.

■ Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a fait l'objet d'une reprise pour couvrir les charges et provisions se rapportant à une fraude dont a été victime l'ancienne activité de courtage pour particuliers de Cowen, filiale de SG Americas. Pour mémoire, cette activité qui avait été acquise avec Cowen & Company en 1998, a été cédée en 2000.

Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2004 (comptes consolidés)

Activité et résultats du Groupe

L'environnement de l'année 2004 a été caractérisé par une forte croissance de l'économie mondiale, mais une conjoncture économique incertaine en Europe, des marchés actions sans tendance marquée, une baisse des taux d'intérêt et du dollar. Le volume des opérations financières des entreprises européennes est resté limité, notamment pour les opérations de haut de bilan. En revanche, l'environnement de risque de crédit a été très favorable.

Dans ce contexte, le Groupe réalise de très bonnes performances, avec un résultat brut d'exploitation de 5 449 M EUR sur l'année, en forte hausse de 12,7 % ^{(1)*} par rapport à 2003, et un résultat net part du Groupe de 3 125 M EUR, en progression de 25,4 %.

Le retour sur fonds propres après impôt du Groupe est de 18,9 % en 2004 contre 16,2 % en 2003.

Analyse du compte de résultat consolidé

En M EUR	2004	2003	Variation
Produit Net Bancaire	16 416	15 637	+ 5 %
Frais de gestion	(10 967)	(10 568)	+ 4 %
Résultat brut d'exploitation	5 449	5 069	+ 7 %
Dotation nette aux provisions	(541)	(1 226)	- 56 %
Résultat d'exploitation	4 908	3 843	+ 28 %
Résultat sur actifs immobilisés	119	397	- 70 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	42	43	- 2 %
Éléments exceptionnels	(20)	(150)	- 87 %
Amortissements des survaleurs	(186)	(217)	- 14 %
Charge fiscale	(1 398)	(1 161)	+ 20 %
Résultat net	3 465	2 755	+ 26 %
Intérêts minoritaires	(340)	(263)	+ 29 %
Résultat net part du Groupe	3 125	2 492	+ 25 %
ROE après impôt	18,9 %	16,2 %	

Au cours de l'année, le Groupe a intégré les sociétés suivantes :

- concernant le Réseau de détail à l'étranger : General Bank of Greece (GBG) suite à une prise de participation majoritaire (50,01 %), ainsi que Sogelease Egypt détenue à 61,73 % ;
- concernant les Services financiers : intégration de l'ensemble des activités *Equipment Finance* et *Factoring* du groupe norvégien Elcon, ainsi que de Sagem Lease et de Rusfinance.

Le Produit Net Bancaire s'établit à 16 416 M EUR en 2004. Par rapport à 2003, il s'inscrit en hausse de 6 % ^{(1)*} (5 % en données courantes). Les revenus de la Banque de financement et d'investissement sont stables par rapport à 2003, qui constituait une référence élevée ; les revenus progressent dans tous les autres métiers, notamment dans les relais de croissance du Groupe – Réseaux de détail à l'étranger, Services financiers, *Global Investment Management & Services* (Gestions d'actifs et Services aux investisseurs).

Les frais généraux progressent de 2,9 %* par rapport à 2003, cette évolution reflétant la poursuite d'une politique d'investissement couplée à un strict contrôle des frais de fonctionnement. En données courantes, cette progression s'établit à 3,8 %. Elle intègre notamment l'effet de la croissance externe.

Le coefficient d'exploitation du Groupe s'inscrit en baisse en 2004, à 66,8 % contre 68,4 % ⁽¹⁾ sur 2003.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe progresse de 12,7 % ^{(1)*} (7,5 % en données courantes) par rapport à 2003, à 5 449 M EUR.

Sur l'ensemble de l'année, la charge du risque s'inscrit à un très faible niveau, résultant à la fois d'un environnement de crédit favorable et de facteurs propres au Groupe : politique de diversification systématique du portefeuille d'activité, amélioration des techniques de gestion du risque et couverture prudente des expositions à risque. Le coût du risque des Réseaux de détail en France s'établit à 32 points de base des encours en 2004, confirmant l'amélioration structurelle du profil de risque. La Banque de financement et d'investissement enregistre une reprise nette de 60 M EUR sur l'ensemble de l'année, uniquement par reprise de provisions spécifiques sur créances remboursées ou cédées, sans diminution des provisions générales pour risques de crédits.

Au total, le Groupe réalise un très bon résultat d'exploitation de 4 908 M EUR, en hausse de 36,2 % ^{(1)*} par rapport à 2003 (27,7 % en données courantes).

Dans un environnement boursier sans tendance marquée ni opération majeure, le résultat sur actifs immobilisés du Groupe s'établit à 119 M EUR sur l'année.

Après amortissement des survaleurs, charge fiscale (taux annuel effectif d'impôt du Groupe : 28 %) et intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe ressort à 3 125 M EUR, en hausse de 25,4 % sur celui de 2003.

Le retour sur fonds propres après impôt du Groupe (ROE) progresse à 18,9 % sur la période, à comparer à 16,2 % l'année dernière.

Le bénéfice net par action est de 7,65 EUR en 2004, en hausse de 26 % par rapport à 2003.

Activité et résultats des métiers

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activité sont établis selon les principes du Groupe, afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activité comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activité retenus correspondent aux trois métiers stratégiques du Groupe :

- les Réseaux de détail et Services financiers ;
- les Gestions d'actifs et Services aux investisseurs ;
- la Banque de financement et d'investissement.

En février 2004, le Groupe a créé une nouvelle direction en charge du métier titres dénommée SG GSSI, couvrant l'ensemble des services sur titres et produits dérivés listés. SG GSSI est rattachée à la branche GIMS – *Global Investment Management Services* (Gestions d'actifs et Services aux investisseurs). Les comptes sont présentés conformément à la nouvelle structure et les historiques ont été retraités en conséquence.

Les pôles d'activité se caractérisent comme suit :

■ **Les Réseaux de détail et Services financiers**, qui regroupent les réseaux domestiques Société Générale et Crédit du Nord, les Réseaux de détail à l'étranger ainsi que les filiales de financements spécialisés aux entreprises (financement des ventes, location d'ordinateurs, location longue durée et gestion de flottes automobiles), les financements aux particuliers et les activités d'assurance-vie et dommages.

■ **Les Gestions d'actifs et Services aux investisseurs**, qui comprennent la gestion mobilière, la gestion privée et Boursorama, ainsi que le métier titres nouvellement créé. Cette dernière direction regroupe donc les activités exercées par Fimat, *broker* du Groupe spécialisé sur les marchés dérivés listés ainsi que l'ensemble des services titres et d'épargne salariale.

■ **La Banque de financement et d'investissement**, qui regroupe deux types d'activités :

- la Banque de financement et Taux dont :
 - la plate-forme *Debt Finance*, qui regroupe des activités de financements structurés (commerce extérieur, financement de projets, financement d'acquisitions, financements immobiliers, ingénierie financière) et les activités de taux, change et trésorerie,
 - les activités de financement et de trading sur matières premières,

(1) En excluant la plus-value immobilière exceptionnelle de 187 M EUR enregistrée en Produit Net Bancaire au 1^{er} trimestre 2003.

* À périmètre et change constants.

Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2004 (comptes consolidés)

- la banque commerciale (financements courants des entreprises en particulier) ;
- les activités Actions et Conseil, qui regroupent :
- les activités actions (marché primaire, courtage, dérivés, *trading*),
- le conseil (fusions-acquisitions),
- le *private equity*.

À ces trois pôles opérationnels s'ajoute le pôle Gestion propre, qui représente notamment la fonction de centrale financière du Groupe vis-à-vis des branches. À ce titre, lui sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif du Groupe et l'amortissement des écarts d'acquisition. Par ailleurs, sont attachés à ce pôle les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires et des actifs immobiliers patrimoniaux du Groupe), ainsi que les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles (activités en développement : par exemple Groupama Banque).

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activité sont décrites ci-après.

Allocation des fonds propres

■ Le principe général retenu est une allocation des fonds propres correspondant aux exigences moyennes requises par les normes réglementaires durant la période, augmentée de la marge prudentielle correspondant à l'objectif que s'est fixé le Groupe eu égard à l'appréciation du risque afférent à son portefeuille d'activités (soit des fonds propres équivalents à 6 % des engagements pondérés).

■ Les fonds propres sont ainsi alloués :

- pour la **Banque de détail**, en fonction des risques pondérés ; s'y ajoute, pour l'assurance-vie, la prise en compte des exigences réglementaires propres à cette activité ;
- pour l'activité de **Gestions d'actifs et Services aux investisseurs**, les fonds propres alloués correspondent au montant le plus élevé entre, d'une part, l'exigence de fonds propres résultant des risques pondérés et, d'autre part, un montant de trois mois de frais de gestion qui constitue la référence réglementaire dans cette activité ;
- pour la **Banque de financement et d'investissement**, en fonction des risques pondérés et de la valeur en risque des activités de marché. Le calcul des risques de marché est effectué sur la base d'un modèle interne validé par la Commission bancaire pour l'essentiel des opérations ;

- les fonds propres alloués au pôle **Gestion propre** correspondent à l'addition, d'une part, de l'exigence réglementaire relative aux actifs affectés à ce pôle (portefeuille de participations et immobilier principalement) et, d'autre part, de l'excédent (ou de l'insuffisance) des fonds propres disponibles au niveau du Groupe (écart entre la somme des fonds propres normatifs tels que définis ci-avant et la moyenne des fonds propres comptables part du Groupe, après distribution).

Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle, qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du pôle est réaffectée au pôle Gestion propre.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activité comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant par principe intégralement réaffectés aux pôles.

Ne restent inscrits dans la Gestion propre que les frais liés aux activités de ce pôle et quelques ajustements techniques.

Provisions

Les provisions sont imputées aux différents pôles, de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les provisions concernant l'ensemble du Groupe et les provisions pour risques pays sont inscrites en Gestion propre.

Résultat sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisés enregistre principalement les plus-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres, ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe.

Amortissement des survaleurs

L'amortissement des écarts d'acquisition est enregistré dans le pôle Gestion propre.

Charge fiscale

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activité en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

Rapport du Conseil sur les résolutions soumises à l'Assemblée

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation treize résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

En outre, notre société a reçu de la part d'actionnaires représentant plus de 0,5 % du capital un projet de résolution ; votre Conseil a décidé de ne pas agréer cette résolution.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire

I - Comptes de l'exercice 2004, dividende et conventions réglementées

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004 et la répartition du bénéfice. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le dividende par action est fixé à 3,30 EUR. Ce dividende sera détaché le 30 mai 2005 et mis en paiement à partir de cette date. Il bénéficiera de l'abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes en France pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La deuxième résolution répond également à l'obligation fiscale, issue de la loi de finance rectificative pour 2004, de virer, avant le 31 décembre 2005, la réserve spéciale de plus-values à long terme existante au bilan de clôture au 31 décembre 2004, dans la limite de 200 M EUR, aux réserves libres. Ce virement rendra disponible en franchise d'impôt le montant provenant de la réserve spéciale de plus-values à long terme, sous réserve du paiement d'une taxe exceptionnelle de 2,5 %.

La troisième résolution approuve les comptes consolidés. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La quatrième résolution est relative aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le rapport de vos Commissaires aux comptes constate l'absence de conclusion de convention réglementée au cours de l'exercice 2004.

II - Conseil d'administration renouvellements d'administrateurs

Par les cinquième à septième résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de M. Jean Azéma, M^{me} Élisabeth Lulin et M. Patrick Ricard pour une durée de quatre ans.

M. Jean Azéma, Directeur général de Groupama, est administrateur indépendant depuis 2003.

M^{me} Élisabeth Lulin, fondatrice et gérante de Paradigmes et Caetera, est administratrice indépendante depuis 2003. Elle est membre du Comité des comptes depuis le 20 avril 2004.

M. Patrick Ricard, Président-Directeur général de Pernod-Ricard, est administrateur indépendant depuis 1994. Il est membre du Comité de sélection et du Comité des rémunérations.

Après ces nominations, le Conseil d'administration sera composé de seize membres, dont trois salariés et huit administrateurs indépendants.

III - Autorisation de rachat d'actions Société Générale

La huitième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 29 avril 2004.

Cette résolution prévoit que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend, dans les nouvelles limites réglementaires, les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété, de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que la poursuite du contrat de liquidité mis en place en 2004.

Ils pourraient aussi permettre, dans le cadre de la dix-septième résolution votée par votre Assemblée en 2004, une annulation des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Rapport du Conseil sur les résolutions soumises à l'Assemblée

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourraient être réalisés à tout moment, ou, si le Conseil le décide, pendant des périodes déterminées, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect des limites et modalités fixées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 113 EUR, soit environ 2,5 fois l'actif net par action, et le prix minimum de vente à 46 EUR par action, soit environ l'actif net par action au 31 décembre 2004.

Une note d'information visée par l'AMF a été établie préalablement à votre Assemblée.

Conformément à la loi, il vous est rendu compte de l'exécution des précédents programmes de rachat.

Durant l'exercice 2004, en vertu de vos précédentes autorisations, hors contrat de liquidité, 13 080 945 actions ont été achetées à un prix moyen de 68,49 EUR et 2 706 017 actions ont été vendues à un prix moyen de 71,78 EUR.

Par ailleurs, 1 116 161 actions ont été cédées dans le cadre de levées d'options d'achat d'actions au prix d'exercice moyen de 48,67 EUR.

Ces opérations ont été effectuées en vue d'une gestion active des fonds propres, du paiement en titres de 6,4 % du capital de TCW, de l'attribution d'options d'achat d'actions et de la régularisation du cours de l'action. Le montant, toutes taxes comprises, des frais de négociation s'est élevé à 1 296 698,20 EUR.

Enfin, le 9 novembre 2004, la Société Générale a conclu un contrat de liquidité d'un montant de 75 M EUR (dont 25 M EUR effectivement tirés) avec SG Securities. Dans ce cadre, 879 670 actions ont été achetées à un prix moyen de 73,83 EUR et 866 242 actions ont été vendues à un prix moyen de 73,88 EUR.

Au 31 décembre 2004, la Société détenait 30 350 903 de ses propres actions (soit 6,82 % du capital), d'une valeur nominale de 1,25 EUR, pour une valeur, évaluée au cours d'achat, de 1 830 928 298 EUR.

Compte tenu des opérations effectuées depuis la clôture de l'exercice et de la décision du Conseil d'administration du 9 février 2005 d'annuler 11 000 000 d'actions, la société détenait, au 9 février 2005 après annulation, 19 074 505 actions.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

IV - Modifications statutaires

Réduction du nombre des administrateurs

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé une réduction de la taille maximum du Conseil d'administration de votre Société de dix-huit à quinze membres pour se rapprocher de la moyenne de celle du CAC 40, qui est de quatorze membres.

Ainsi, le nombre statutaire d'administrateurs nommés par l'Assemblée serait de treize au maximum (contre quinze aujourd'hui) et celui des administrateurs élus par le personnel salarié de deux (contre trois aujourd'hui).

Le mode d'élection des administrateurs salariés resterait inchangé pour l'élection, prévue en 2006, d'un représentant des cadres et d'un représentant des autres salariés, le recours au vote électronique étant toutefois rendu possible, après consultation des organisations syndicales représentatives. Les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés seront reconsidérées lorsque le cadre juridique de la représentation des salariés aura été clarifié et que le nombre des actionnaires salariés des filiales étrangères sera plus significatif.

Relèvement du premier seuil de détention pour les déclarations de franchissement de seuils

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé, pour les franchissements de seuils statutaires, de relever le premier seuil de détention déclenchant une obligation de déclaration de 0,5 % à 1,5 % du capital ou des droits de vote. Au-delà de 1,5 %, l'obligation de déclaration, comme aujourd'hui, porterait sur le franchissement, à la hausse ou à la baisse, de chaque seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote.

Cette mesure permettrait d'alléger les obligations déclaratives des actionnaires, tout en permettant à votre Société d'avoir une clause bien adaptée à sa structure actionnariale.

V - Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé d'accorder à votre Conseil la faculté de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes de la Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à des membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont liés.

Ce nouveau mécanisme juridique et fiscal a été introduit en France par la loi de finance pour 2005, afin de permettre aux émetteurs français de disposer d'un régime similaire aux plans de *restricted shares* ou *performance shares* octroyés en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

Ce régime permet une attribution gratuite mais conditionnelle d'actions, assortie d'un régime fiscal et social de faveur tant pour la Société que pour le bénéficiaire. La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvre une période d'au moins deux ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devient actionnaire. À compter de ce jour, une nouvelle période de deux ans minimum de portage s'ouvre, pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres.

Le recours à ce dispositif permettrait de compléter très utilement les dispositifs de rémunération et de fidélisation existants, par un mécanisme qui jouit d'un régime fiscal et social favorable pour l'entreprise et le bénéficiaire, qui a un effet dilutif sensiblement moindre que les options, pour une charge identique pour l'entreprise en application de la nouvelle norme comptable IFRS 2. Grâce à sa durée et aux conditions d'attribution, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Il vous est proposé de limiter à 1 % maximum du capital le nombre total d'actions qui pourrait ainsi être attribué et de fixer à quatorze mois la durée de l'autorisation. Il sera rendu compte à l'Assemblée de 2006 de l'utilisation faite de cette autorisation.

À ce stade, votre Conseil envisage d'utiliser cette autorisation de manière sélective et diversifiée pour différentes catégories de cadres salariés et les mandataires sociaux, en complément ou en substitution des options et des rémunérations variables en espèces. Il envisage de proposer à l'Assemblée générale de 2006 des autorisations d'augmentation de capital réservée aux salariés, de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, dont le volume annuel total, sauf situation exceptionnelle, ne dépasserait pas 3 % du capital de votre Société, contre 4,75 % aujourd'hui.

VI - Autorisation d'augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé, conformément à la nouvelle possibilité offerte par l'ordonnance portant réforme des valeurs mobilières, le cas échéant, d'augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que votre Conseil peut réaliser sans droit préférentiel de souscription, dans la mesure où l'enveloppe fixée par votre Assemblée s'imputerait sur le plafond nominal autorisé par votre Assemblée en 2004.

VII - Résolution non agréée par le Conseil d'administration : suppression de la clause de limitation des droits de vote

Votre société a reçu de la part d'actionnaires représentant plus de 0,5 % du capital un projet de résolution visant à supprimer de l'article 14 des statuts la clause de limitation des droits de vote à 15 %.

Votre Conseil en a délibéré et décidé de ne pas agréer cette résolution. En effet, la clause de limitation des droits de vote adoptée en 2000 garde toute sa pertinence :

- elle avait été introduite par l'Assemblée générale en raison de la constatation que, dans une société au capital très dispersé comme la vôtre et compte tenu d'un taux de participation aux assemblées générales inférieur à 50 %, un actionnaire venant à détenir plus de 15 % des droits de vote, soit plus du tiers des droits de vote exprimés en Assemblée, pourrait donc en pratique contrôler les décisions prises par celle-ci ;
- la clause de limitation à 15 % a donc pour objectif de protéger les actionnaires contre une tentative de prise de contrôle rampante sans paiement de la prime qui serait justifiée par une telle prise de contrôle ;
- loin de constituer une défense contre une offre publique, puisqu'elle ne joue plus lorsqu'un actionnaire détient plus de 50 % du capital, cette clause est une garantie pour les actionnaires qu'une personne ou une société ne pourra obtenir le contrôle des décisions en assemblée générale qu'en lançant une offre publique sur 100 % des actions de la société et en offrant un prix équitable tenant compte de la valeur de la prise de contrôle.

Le Conseil d'administration, qui en a débattu à plusieurs reprises depuis 2000, invite l'Assemblée générale à rejeter un projet qui va à l'encontre de l'intérêt des actionnaires.

VIII - Pouvoirs

Cette **treizième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Résolutions proposées à l'Assemblée générale

Partie ordinaire

1^{re} résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale arrête le bénéfice net après impôts de l'exercice 2004 à 2 303 226 958,31 EUR.

2^e résolution

Affectation des résultats et fixation du dividende - Réaffectation de sommes portées aux comptes "Réserve spéciale des plus-values à long terme"

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2004, qui ressort à 2 303 226 958,31 EUR, un montant de 839 801,24 EUR pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 2 302 387 157,07 EUR. Ce montant, ajouté au report à nouveau de l'exercice précédent, qui s'élevait à 3 803 901 724,00 EUR, forme un total distribuable de 6 106 288 881,07 EUR que l'Assemblée décide de répartir comme suit :

- affectation d'une somme de 833 381 732,37 EUR au compte "Report à nouveau" ;
- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 1 469 005 424,70 EUR. Le dividende par action au nominal de 1,25 EUR s'élève à 3,30 EUR.

Ce dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2005 et payable à partir de cette date. Il est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2003 à 9 761 180 538,34 EUR, se trouvent portées à 10 111 265 559,65 EUR, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital et des bonis de fusion de l'exercice 2004 ;
- le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2003 à 3 803 901 724,00 EUR, s'établit désormais à 4 637 283 456,37 EUR. Il pourra être majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2004.

L'Assemblée générale rappelle, conformément à la loi, que le dividende attribué au cours des trois exercices précédents à chacune des actions a été le suivant :

	2001	2002	2003
EUR net ⁽¹⁾	2,10	2,10	2,50

(1) Pour certains contribuables, le dividende ouvrirait droit à un avoir fiscal égal à 50 % du dividende.

Par ailleurs, l'Assemblée générale décide, en application de l'article 39-IV de la loi de finance rectificative pour 2004, de virer une somme de 200 M EUR des comptes "Réserve spéciale de plus-values à long terme" mentionnés à l'article 209 quater 1 du Code général des impôts au compte "Autres réserves".

Cette somme sera prélevée sur les comptes "Réserve spéciale des plus-values" taxées :

- à 10 %, à hauteur de 7 710 576,23 EUR ;
- à 15 %, à hauteur de 155 842 337,22 EUR ;
- à 18 %, à hauteur de 36 447 086,55 EUR.

La somme virée, sous déduction d'un abattement de 500 000 EUR, est passible d'une taxe exceptionnelle de 2,5 %, qui sera prélevée sur le compte "Autres réserves", pour moitié le 15 mars 2006 et pour le solde le 15 mars 2007.

3^e résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés.

4^e résolution**Approbation du rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

5^e résolution**Renouvellement de M. Jean Azéma en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean Azéma.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6^e résolution**Renouvellement de M^{me} Élisabeth Lulin en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M^{me} Élisabeth Lulin.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

7^e résolution**Renouvellement de M. Patrick Ricard en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Patrick Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

8^e résolution**Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital ;

2. décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :

- d'annuler les actions rachetées, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 29 avril 2004 dans sa dix-septième résolution ;
- de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe, notamment :
 - en proposant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, d'acquiescer des actions, directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
 - en consentant des options d'achat d'actions et en attribuant gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux autorisés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions respectivement des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- de mettre en place ou d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de propriété, notamment de livrer des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de donner mandat à un prestataire de services d'investissement pour intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

Résolutions proposées à l'Assemblée générale

3. décide que lesdits rachats, ainsi que les cessions ou transferts, pourront être effectués à tout moment ou, si le Conseil le décide, pendant des périodes déterminées, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces opérations pourront être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés ;

4. fixe, par action, à 113 EUR le prix maximal d'achat et à 46 EUR le prix minimal de vente, sous réserve des éventuelles attributions gratuites d'actions autorisées, notamment en application des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ainsi que L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Sur ces bases, au 9 février 2005, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 43 415 315 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 4 905 930 595 EUR ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2004 dans sa dixième résolution.

Partie extraordinaire

9^e résolution

Modification statutaire : réduction du nombre des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. décide de réduire, d'une part, de quinze à treize le nombre maximum d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et, d'autre part, de trois à deux le nombre des administrateurs élus par le personnel salarié, et de permettre le recours au vote électronique pour l'élection des administrateurs salariés ;

2. modifie, en conséquence, l'article 7 des statuts comme suit, avec effet, pour les administrateurs nommés par l'Assemblée, à l'issue de l'Assemblée et, pour les administrateurs représentant les salariés, lors des opérations de remplacement des administrateurs dont les mandats expirent en 2006 :

« Article 7

I - Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'administration comportant deux catégories d'administrateurs :

1. Des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

“Leur nombre est de neuf au moins et de treize au plus.”
(Le reste du I-1. sans changement.)

2. Des administrateurs élus par le personnel salarié.

Le deuxième alinéa est complété comme suit :

“À compter de l'échéance de leurs mandats en 2006, leur nombre sera de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.”

(Le reste du I-2. sans changement.)

II - Modalités d'élection des administrateurs élus par le personnel salarié.

Au quatrième alinéa, les mots “à trois” sont remplacés par “au nombre statutaire”.

Au dernier alinéa, est ajoutée la phrase suivante : *“Ces modalités pourront prévoir le recours au vote électronique, dont la mise en œuvre pourra déroger, en tant que de besoin, aux modalités d'organisation matérielle et de déroulement du scrutin décrites dans les présents statuts.”* »

3. donne tous pouvoirs au Conseil pour supprimer en 2006 les mentions de l'article 7-I-2 des statuts devenues caduques.

10^e résolution**Modification statutaire : relèvement du premier seuil de détention pour les déclarations de franchissement de seuils statutaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. décide de porter de 0,5 % à 1,5 % le premier seuil de détention d'actions Société Générale déclenchant une obligation de déclaration de franchissement de seuil ;
2. modifie, en conséquence, l'article 6 des statuts comme suit :

Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

"Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5 % au moins du capital social ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans un délai de quinze jours à compter du franchissement *de ce seuil* et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. *Au-delà de 1,5 %, chaque franchissement d'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société, dans les conditions fixées ci-dessus.*"

11^e résolution**Autorisation donnée au Conseil de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des cadres salariés ou assimilés, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société Générale ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société Générale à ce jour ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de deux ans, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;
5. autorise le Conseil à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société Générale ;
6. fixe à quatorze mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de l'autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions proposées à l'Assemblée générale

12^e résolution

Autorisation donnée au Conseil d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, sur le rapport du Commissaire aux apports, une ou plusieurs augmentations du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables ;
2. fixe à 10 % du capital social le plafond de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission, lequel plafond s'impute sur le plafond nominal de 300 millions des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée du 29 avril 2004 dans sa douzième résolution ;
3. fixe à quatorze mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolution A (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée générale supprime de l'article 14 des statuts toute disposition limitant le nombre de droits de vote dont peut disposer un actionnaire en Assemblée générale.

13^e résolution Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Document à retourner :

- si vos actions sont inscrites au nominatif à :
Société Générale – Service des Assemblées – BP 81236 – 32, rue du Champ-de-Tir – 44312 Nantes cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

*Visés à l'article 135 du décret 67-236 du 23 mars 1967**

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de actions de la Société Générale

demande l'envoi, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, des documents et renseignements visés à l'article 135 du même décret concernant l'Assemblée générale mixte, convoquée pour le mardi 26 avril 2005 et éventuellement, en cas d'absence de quorum à cette première date, pour le **lundi 9 mai 2005**.

Fait à

le

Signature

(*) Conformément à l'article 138, alinéa 3, du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.